

PENDANT LE DÉPÔT DE PLAINTE

4 DEMANDES SPÉCIFIQUES

Sur la chaîne de commandement, demandez :

- les échanges radio entre le commandement et les policiers intervenants ;
- les instructions d'intervention (heure, qui a donné l'ordre, pourquoi).

Sur les auteurs, demandez :

- la géolocalisation de tous les téléphones des agents présents au moment des faits ;
- une parade d'identification, « tapissage » : vous observez, derrière une vitre sans tain, plusieurs personnes (dont celle(s) que vous accusez) pour identifier les auteurs ;
- une confrontation ;
- les dossiers administratifs de tous les agents impliqués et leurs antécédents judiciaires.

Sur les armes, lorsqu'une arme est utilisée, demandez :

- le dossier d'habilitation, de formation et la fiche concernant le traitement relatif au suivi de l'usage des armes (TSUA) de tous les agents présents ;
- des expertises médico-balistiques pour identifier le tireur et l'arme utilisée ;
- le placement sous scellés des armes utilisées.

Cette fiche est un « pense-bête » pour acquérir des réflexes en cas d'intervention policière pendant laquelle un policier commettrait des violences illégales, pour lesquelles il ne peut se réclamer ni de la légitime défense ni de la permission de la loi, notamment parce que l'emploi de la force n'était pas nécessaire ou était disproportionné.

Au moment des faits, vous devrez agir par vous-même et les conseils doivent donc être assimilés.

Pour la suite, il faut prendre attache avec un avocat car les démarches restent compliquées. La fiche vous permettra d'appréhender tout ce qui doit être fait dans les premières 48 heures.

 **LdH — Ligue des droits de l'Homme**
138 rue Marcadet — 75018 Paris
Tél. 01 56 55 51 00 — ldh@ldh-france.org
www.ldh-france.org  [ldhfrance](https://www.facebook.com/ldhfrance)  [@LDH_Fr](https://twitter.com/LDH_Fr)

Sept. 2023

QUE FAIRE ?

Face aux Violences policières

Fiche pratique



Ligue
des droits de
l'Homme





1 IDENTIFIER LE OU LES AUTEURS

- **Notez le RIO** (matricule, numéro d'identification à 7 chiffres que chaque agent de la force publique doit obligatoirement porter sur son uniforme).
- Mémorisez ou notez dès que possible le maximum de **détails relatifs aux agents intervenants** : leur nombre, caractéristiques physiques, armes portées et/ou utilisées, habits et équipements distinctifs, tatouage, numéro d'immatriculation du véhicule, propos exacts utilisés à l'égard de la personne mais aussi entre eux, etc).

- **Filmez les faits et les agents concernés** et en cas de difficulté demandez aux personnes présentes de le faire.

Filmez les alentours, énoncéz l'heure, le nom de la rue ou d'un magasin repérable (ou géolocalisez-vous), pour pouvoir reconstituer ensuite les faits. Appelez autour de vous les personnes à vous filmer.

- **Filmer ou photographier les agents** de police et de gendarmerie dans l'exercice de leurs fonctions est un droit qui relève de la liberté d'expression et d'information.

Pour plus d'informations :



2 CONSERVER DES PREUVES

- Ramassez les éclats de grenade ou balle de LBD et/ou demandez aux personnes autour de le faire, gardez vos vêtements déchirés ou brûlés en cas de blessure par grenade par exemple (exigez-le à l'hôpital)...

3 RECONSTITUER LA SCÈNE DES VIOLENCES

- **Notez l'heure et le lieu exacts des faits.**

- **Identifiez les caméras présentes** (celles de la ville, des régies de transports, des offices publics de l'habitat, des magasins privés, des témoins, etc.).
- **Demandez la conservation des vidéos probatoires** en prenant contact par téléphone et par écrit avec les services qui gèrent les vidéos surveillances, c'est indispensable.
- **Demandez les coordonnées des témoins** (noms, prénoms, n° de téléphone).
- **Notez immédiatement ce qui s'est passé, ou aidez-vous par un enregistreur vocal** pour reconstituer le déroulement de la scène des violences du début à la fin.
- **Faites un appel à témoins** en précisant l'heure et le lieu exacts des faits, pour récupérer des témoignages et/ou vidéos, notamment sur les réseaux sociaux. N'hésitez pas à vous faire aider par une association.
- Il est possible de recourir à des **enquêtes citoyennes de voisinage** à l'aide d'associations locales (porte à porte dans les endroits où les violences ont eu lieu).



1 RASSEMBLER LES ÉLÉMENTS

Préparer un dossier contenant les éléments relatifs à :

- l'identification de l'auteur des violences policières (immatriculation, etc.) ;
- la scène des violences (lieu, heure, caméras, témoins, etc.) ;
- vos préjudices (certificats, photos, vidéos, etc.) ;
- Et faire une copie papier et une copie numérique de l'intégralité de votre dossier.

2 DÉPOSER PLAINTE AUPRÈS DE L'IGPN/IGGN

- Il convient d'appeler directement le service, demander une adresse électronique et prévenir que l'on souhaite déposer plainte le jour même pour préserver les preuves.
- Avant d'aller déposer plainte, revoir l'intégralité du dossier, faire une restitution de la chronologie et le déroulement des faits à l'aide d'un avocat ou une association sensibilisée à la question des violences policières.

- Se présenter à l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) si l'auteur des violences est un policier / à l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) si l'auteur des violences est un gendarme, avec votre dossier et votre pièce d'identité, idéalement accompagné par un avocat.
- Demandez l'audition de tous les témoins.
- Demandez des réquisitions UMJ (unité médico-judiciaire) pour évaluer les préjudices (aussi bien corporels que psychologiques) par un médecin légiste.

Le signalement sur la plateforme de l'IGPN ne fait pas office de plainte.

3 LORS DU DÉPÔT DE PLAINTE

- Relatez les faits de façon précise, chronologique et détaillée.
- Demandez par écrit (mail avec accusé de réception - option à choisir - ou lettre recommandée avec accusé de réception) au procureur et au service d'inspection à ce que toutes les vidéos publiques/privées (y compris celles portées par les agents ou embarquées sur les véhicules de police) soient extraites dans leur intégralité, exploitées, jointes à la procédure et surtout mises sous scellés (pour éviter des disparitions fortuites).

A noter : il n'est pas exclu que le médecin se déclare incompetent en matière psychologique, dans ce cas de figure, demandez des réquisitions supplémentaires au retentissement psychologique.

- Par exemple : bandes jaunes sur le casque (CRS) ; bandes bleues (CSI) ; bandes bleues sur le casque et bandeau orange dans le dos avec une référence à mémoriser si possible (CI) ; inscription « gendarme » sur l'uniforme et casque bleu ; en civil mais avec brassard (BAC) ; port de casques de moto (BRAV-M). Policier en civil sans brassard, à signaler ensuite.
- Si on vous interpelle/ emmène aux urgences, **criez le n° de téléphone d'un proche ou le votre** pour les témoignages.